



AFFAIRE N° 2018/185

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Rapporteur Monsieur le Président

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services publics à caractère industriel et commercial,

Le Comité de Direction est invité à délibérer pour :

↳ **DÉCIDER** de la mise en non-valeur des créances suivantes pour la période de 2013 :

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR :

REF TP	DESIGNATION	MONTANT €	OBSERVATIONS
T-143	BAR A VIN, 9 avenue Sylvain Marian 33680 Lacanau Océan	180.00 €	Poursuite sans effet
	TOTAL	180,00 €	

L'ensemble de ces créances représente une non-valeur de 180,00 € imputée au compte 6541 chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver :

- **La délibération 2018/185 'CREANCES ADMISES EN NON VALEUR'**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les présents.

**Le Président
Laurent PEYRONDET**

Le Président certifie que la présente délibération,
- a été publiée à l'Office de Tourisme le :
- a été affichée à l'Office de Tourisme.

**REÇU LE
14 DEC. 2018
À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE LESPARRE**